

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2021

DATE D’AFFICHAGE : 6 Juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L’an 2021, le 1^{er} Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s’est réuni à la Salle Polyvalente « André JUMAIN, » lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 24 Juin 2021.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPART, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET, Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO.
- Messieurs Michel ANTHONY, Frederic DABLIN, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

Absents :

Steve DUPONT, Olivier MANESSE
Anne-Marie CAMERINI a remis son pouvoir Pascale BOMPART,
Stéphane CHAINAY a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : Patricia MAILLET

Patricia MAILLET a été nommée Secrétaire de Séance

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2021 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2021.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’APV (RUE NERVO).

Le Conseil Municipal de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

nature des travaux	appellation et n° de la voie	longueur	montant de l’opération T.T.C.	montant de l’opération H.T.
voirie	Rue Nervo	180	222.432,00	185.360,00

❖ s’engage :

- ⇒ à affecter à ces travaux 222.432,00 € sur le budget communal
- ⇒ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de la notification

3/ CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA CANTINE ET DE LA MÉDIATHÈQUE.

Depuis plusieurs années maintenant, les fenêtres et portes de la cantine et de la médiathèque sont en mauvais état. Nous constatons une perte de chaleur et rencontrons des problèmes de sécurité (fermeture mal sécurisée).

C’est pourquoi, nous faisons le choix de remplacer les fenêtres et les portes existantes.

Ces travaux permettront à la commune de réaliser des économies sur le poste chauffage et de s’inscrire dans la transition énergétique et d’assurer la sécurisation du bâtiment.

Trois entreprises ont été sollicitées pour des devis et font ressortir les propositions suivantes :

- ∂ A.S.A.
☞ 35.665,00 € H.T. soit 42.798,00 € T.T.C.
- ∂ CORCESSIN
☞ 31.074,00 € H.T. soit 37.288,80 € T.T.C.
- ∂ ISO 02
☞ 30.900,00 € H.T. soit 37.080,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

- ∂ - accepte le devis de l’entreprise ISO 02 pour un montant de 37.080,00 € T.T.C. et d’affecter cette dépense à la section d’investissement {opération 202112 article 21318}.

4/ CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA CRÉATION D'UN SOL AMORTISSABLE POUR L'AIRE DE JEUX.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'au vue de la vétusté du sol amortissant de l'aire de jeux et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation du sol pour une superficie totale de 76 m².

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis et font ressortir les propositions suivantes :

- ∅ S.J.E.
☞ 7.117,00 € H.T.

- ∅ SAS I.M.A.J.
☞ 6.000,00 € H.T. (64 m²) de sol souple
+ option mise en œuvre sol souple (12 m²) 1.080,00 € H.T.
+ option gardiennage 350,00 € H.T. soit un total de 7.430,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ∅ - accepte le devis la société S.J.E. pour un montant de 8.540,40 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202122 article 2315}. *Cet investissement allant dans la continuité du programme d'installation d'une aire de jeux.*

5/ CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'ACQUISITION D'UN JEU EXTÉRIEUR.

Afin d'agréments la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de compléter l'espace de jeux pour les enfants par l'ajout d'un jeu à ressort.

Ce jeu sera installé sur un revêtement de sol souple

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis et font ressortir les propositions suivantes :

- ∅ HUSSON
☞ 756,40 € H.T. soit 907,68 € T.T.C.

- ∅ I.M.A.J.
☞ 850,00 € H.T. soit 1.020,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ∅ - accepte le devis de la société HUSSON pour un montant de 907,68 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202122 article 2315}.

6/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune d'Étampes-sur-Marne,

Considérant la demande reçue de la Trésorerie de Château-Thierry le 03/06/2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

⇒ Dépense d'investissement :

• Opération 202107 – article 21538 {réseau pluvial rue de la Résidence} - 24.882,00 €

Ouverture des crédits :

• 4541 {Travaux effectués d'office pour le compte de tiers} + 24.882,00 €

• 4542 24.882,00 €

• opération 202117 – article 2315 {Ferme SALOT} - 9.448,08 €

• opération 202122 - article 2315 {Création et installation aire de jeu} + 9.448,08 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2021.

7/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – COMPÉTENCE GEPU DE LA CARCT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2020DEL183 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 27 juillet 2020 décidant la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 04 mai 2021, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27 mai 2021 par courriel aux communes,

Considérant que le rapport du 04 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité, par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux :

La commune dispose d'un délai de trois mois après la transmission du rapport pour adoption. Une fois le rapport approuvé par les communes, il sera présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry pour déterminer les attributions de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT Gestions des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry tel que présenté en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

8/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

9/ DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Steve DUPONT de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE par lettre du 1er avril 2021 reçue en Mairie le 22 Juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

10/ PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.),

Monsieur le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (PÔLE EMPLOI, CAP EMPLOI, MISSION LOCALE).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 28h/semaine, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent technique à compter du 01/07/21 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 9 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11/ PRÉSENTATION DE L'A.D.C.C.M.E. (ASSOCIATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX ET CHASSEURS DE MARNE DE L'EST),

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de conclure une convention avec l'Association des Délégués Communaux et Chasseurs de Marne de l'Est (A.D.C.C.M.E.) afin de réguler les animaux classés nuisibles sur l'ensemble de la commune, tout en respectant les procédures et les périodes.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 80,00 € par an pour l'adhésion.

Une prestation supplémentaire à hauteur de 1.875,00 € est à prévoir à compter de la date de la signature et pour une durée de 12 mois.

Il est précisé dans cette convention que le ramassage des animaux morts par collision s'effectuera en collaboration avec le responsable technique de la commune. Un rapport d'activité sera remis en accord avec le responsable du service technique à l'issu du contrat spécifique.

Le Conseil Municipal, après délibération, (4 voix pour, 9 voix contre), émet un avis défavorable quant à la présente convention.

12/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire rappelle que, l'interdiction de réouvrir les voies dans la commune qui viennent d'être réaménagées du fait des frais engagés par la collectivité pour le réaménagement des voiries n'est malheureusement pas possible. Une négociation devra être réalisée avec les pétitionnaires.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de Monsieur SALOT, à savoir le déplacement d'une sente rurale située sur la parcelle AC381. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal afin de mettre en place la procédure de déplacement d'une sente rurale (enquête publique).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compagnie « *Après la pluie* » l'a contacté afin de produire sur scène leur spectacle « *Les Contes Libertins de Jean de la Fontaine* ». Cette représentation aurait lieu le samedi 25 septembre 2021 à la salle polyvalente « *André Jumain* » et serait offerte aux administrés, la commune prenant en charge les frais de cette prestation. Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Madame GARCIA fait part aux élus du compte rendu du conseil d'école du 22/06/21. Suite aux problèmes de moisissures sur les murs, Monsieur le Maire informe qu'un bilan énergétique sera être réalisé dans les bâtiments scolaires ainsi que sur le bâtiment cantine et médiathèque.

La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe a fait une demande afin de s'installer sur le terrain de la Résidence des Aulnes. Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle appartient au bailleur Clésence. Le directeur de ce cirque devra donc s'adresser directement à ce bailleur. Après discussion, le Conseil Municipal émet également un avis défavorable à cette installation. Le Maire restant responsable de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité sur le territoire communal.

Madame MAILLET demande s'il est possible d'installer une poubelle canine au niveau de la rue du Ramon suite à la demande d'une administrée. Des devis seront demandés auprès de différentes sociétés et présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue survenues du 19 au 21 juin 2021.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 35.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 2 Juillet 2021

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER